



Bulletin de sécurité **0000037**

Publié le **24 octobre 2024** par **Ray Grant**, inspecteur provincial en chef des installations électriques,
Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Conformité à la règle 10-210 du Code canadien de l'électricité de 2024, Première partie

Résumé

La règle 10-210 fournit les exigences relatives aux « raccordements de mise à la terre des réseaux à courant alternatif solidement mis à la terre alimentés par le distributeur d'électricité ». Elle fournit de plus, avec les notes de l'annexe B et les figures B10-4 et B10-5, des instructions sur la manière dont la mise à la terre et la continuité des masses doivent se produire pour l'embase du compteur et le coffret de branchement du consommateur.

Étant donné que la norme relative aux embases de compteur a été revue et que les fabricants peuvent maintenant fournir des embases conformes à la nouvelle norme, les méthodes de mise à la terre et de continuité des masses exigées par le Code canadien de l'électricité de 2024, pour les embases de compteur et les coffrets de branchement, peuvent désormais être appliquées.

Le présent bulletin remplace le bulletin 2018-03 : [Electrical-Bulletin-2018-03.pdf](#) ([novascotia.ca](#)).

Le présent bulletin ou le bulletin 2018-03 pourront être utilisés pendant la période de transition qui est accordée, c'est-à-dire du 2 octobre au 31 décembre 2024.

À compter du 1^{er} janvier 2025, seule la règle 10-210 du Code canadien de l'électricité de 2024 sera appliquée; le bulletin 2018-03 sera donc périmé.

Nous joindre

Direction de la sécurité – SafetyBranch@novascotia.ca
Travail, Compétences et Immigration - 1-800-952-2687

[Sécurité électrique | novascotia.ca](#) • 1-800-952-2687 • Publié le 24 octobre 2024